

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Du Lundi 18 décembre 2014

Présents : BERAL Didier – CREUS Béata – BERRET Patrick – DUMOUTIER Stéphane – GREGNAC Régine – TAULEIGNE Thierry – COQUILLEAU David – DOMERGUE Vincent – TESTE Julie – EYRAUD Patricia – CROZE-ARAUJO Christelle

Absents excusés : PRAT Dimitri – GARAND Sophie – RICHARD Jean-Marie

Absents :

PRAT Dimitri donne pouvoir à BERAL Didier
GARAND Sophie donne pouvoir à DUMOUTIER Stéphane

➤ **Tarifs communaux année 2015**

Le Conseil Municipal a voté les tarifs suivants pour l'année 2015 :

- Concessions cimetièrre pour une durée unique de 30 ans : 510,00€

- Emplacement columbarium pour une durée unique de 30 ans :
 - Emplacement pour une urne : 300,00€
 - Emplacement pour deux urnes : 500,00€

- Location salle Mercure :
 - Location après-midi ou soirée (du lundi au jeudi) :
 - Association ou particulier extérieur : 200€
 - Habitant de la Commune : 160€
 - Forfait week-end :
 - Association ou particulier extérieur : 275€
 - Habitant de la Commune : 210€
 - Nettoyage intérieur extérieur, en cas de défaut : 200€
 - Caution : 300€
 - Arrhes : 100% du tarif

- Location association diocésaines de Viviers :
 - Pour l'année 2015 : 120€

- Location salle associative pour réunion d'une durée maximum d'une journée pour la location de la salle associative par des entreprises ou des associations non Mercueroises : 50€.

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ **Communauté de Communes du Vinobre : modification des statuts**

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Vinobre au Syndicat Ardèche Drôme Numérique.

11 Pour 1 Contre 2 Abstentions

➤ **Temps d'Activités Périscolaires**

- **Conventions intervenants**

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la conclusion de l'ensemble des contrats de co-production ci-dessous, pour les activités de danse et d'expression corporelle dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

- Contrat de co-production pour l'activité de danse avec l'association Yeraz Compagnie domiciliée 6, rue Albert SEIBEL, 07200 AUBENAS,
Durée : 9 heures de création réparties sur les périodes 3 et 4 des TAP
Montant total : 315,00 €,
- Contrat de co-production pour l'activité expression corporelle avec l'association L'entière Compagnie domiciliée à la Mairie de LENTILLERES, 07200 LENTILLERES
Durée : 10h30 de création sur la période 3
Montant total : 367,00 €.

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **Délibération de principe contrat pour besoin occasionnel**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget communal et budget assainissement**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal a décidé de faire application de cet article à hauteur de :

- Budget Principal communal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement exercice 2014 (hors chapitre 16) : 145 148.44 €
145 148.44 € x 25% = 36 287.11 €

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21, et 23 à hauteur de 36 287.11 €

- Budget assainissement :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement exercice 2014 (hors chapitre 16) : 162 630.38 €
162 630.38 € x 25% = 40 657.60 €

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20,21 et 23 à hauteur de 40 657.60 €

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ **Décision modificative n°4 Budget communal**

Le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder à la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DEPENSES		
Compte 10226 : Taxe d'Aménagement		1 700,00 €
TOTAL CHAPITRE 10 : Dotations fonds divers Réserves		1 700,00 €
Compte 2313 : Immobilisations en cours construction	1 700,00 €	
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	1 700,00 €	

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ **Demande de subventions pour travaux assainissement**

Suite aux dysfonctionnements divers de la station de relevage d'assainissement du quartier La Grange, il est nécessaire de programmer des travaux d'amélioration du système. Pour la mise en œuvre de ces travaux et sur la base d'une évaluation de l'ampleur du projet par un cabinet d'études, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des demandes de subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR ou du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et a validé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'Oeuvre	10 370,00 € H.T.	Subvention DETR 2015 30%	50 211,00 €
	12 444,00 T.T.C.	Subvention Agence de l'Eau 30%	50 211,00 €
Travaux	127 000,00 € H.T.	Emprunt	100 422,00 €
	152 400,00 € T.T.C.		
Local fosse sèche	30 000,00 € H.T.		
	36 000,00 € T.T.C.		
TOTAL	200 844,00 € TTC	TOTAL	200 844,00 €

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ **Modification régie d'avance**

Le Conseil Municipal a décidé de modifier le montant de la régie d'avance passant de 305 € à 500 € ainsi que les catégories de dépenses (frais d'affranchissement, fournitures de petit équipement).

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ **Modification coefficient IAT**

Le Conseil Municipal a décidé de modifier le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le passer de 1,573 à 3,1 à compter du 1^{er} janvier 2015.

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ Convention de mise à disposition d'une salle dans un local communal

Le Conseil Municipal a décidé d'établir une convention de mise à disposition d'une salle communale dans les locaux de l'ancienne école avec les co-locataires Monsieur RAMEL Jean-Pierre, Madame GRANGE Françoise et Madame VITAL Eliane, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sur la base d'une redevance mensuelle de 75 €, en laissant la possibilité de dénonciation pour chacune des parties avec un préavis de 3 mois,

14 Pour 0 Contre 0 Abstention

➤ Achat groupé de papier pour couvrir les livres de bibliothèque

Le Conseil Municipal a donné son accord pour que la Mairie de MERCUER effectue l'achat groupé, avec la bibliothèque de SAINT-PRIVAT, de fournitures pour la protection des livres de bibliothèque, et pour qu'il soit demandé par la suite, à la Bibliothèque Municipale de SAINT-PRIVAT, le remboursement correspondant à sa part de commande.

14 Pour 0 Contre 0 Abstention